

# Le droit au logement opposable

## Modalités de saisine de la commission de médiation dans le département de l'Essonne

Le droit au logement est ouvert à toute personne, en situation régulière, qui ne peut accéder au logement ou s'y maintenir par ses propres moyens.

Six critères d'éligibilité ont été prévus par la loi:

- Ne pas avoir reçu, dans les délais fixés par chaque préfet de département, de proposition adaptée la demande de logement social ;
- Etre dépourvu de logement ;
- Etre menacé d'expulsion sans relogement ;
- Etre hébergé ou logé temporairement ;
- Etre logé dans des locaux impropres à l'habitation, insalubres ou dangereux ;
- Etre logé dans des locaux sur-occupés ou non décents, s'il y a au moins une personne mineure ou handicapée.

---

### RETRAIT DES FORMULAIRES

Les formulaires pourront être retirés :

- en mairie
- à la préfecture (Bd de France 91000 Évry)
- à la sous-préfecture d'Étampes (4, rue Van Loo - BP 97- 91152 Étampes)
- à la sous-préfecture de Palaiseau (Avenue du Général De Gaulle 91125 Palaiseau)
- à l'ADIL 91  
(Maison Départementale de l'Habitat 1, bd de l'Écoute s'il pleut BP 94 91000 Évry)
- Accueil de jour de la Croix Rouge Française  
(13, rue Jean Jacques Rousseau 91100 Corbeil-Essonnes)
- auprès des associations agréées

Ils peuvent être téléchargés à partir du site internet de la préfecture de l'Essonne  
[www.essonne.pref.gouv.fr](http://www.essonne.pref.gouv.fr) (page d'accueil : DALO)

---

### DÉPÔT DES DEMANDES

Les demandes sont envoyées **obligatoirement par courrier** à l'adresse suivante :

***DALO commission de médiation Essonne  
BP30150 91005 EVRYCedex***

Elles peuvent être envoyées par messagerie en copie à :  
[ddcs-dalo@essonne.gouv.fr](mailto:ddcs-dalo@essonne.gouv.fr) (message limité en capacité à 3Mo)

---